



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 28 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes en la commune de Bacqueville-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (et pour LOUCHEL Christophe), BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier (et pour SURONNE Christian), BUSSY Florent, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (jusqu'à la question n°10), DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUBUS Fabrice (jusqu'à la question n°10), DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (jusqu'à la question n°9), FROMENTIN Christophe, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE François, LEFEVRE Daniel (jusqu'à la question n°8), LEFORESTIER Nicolas, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François, SENEAL Guy, TABESSE Jean-Marie, VEGAS Robert, WEISZ Frédéric,

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (à partir de la question n°11), DE CONIHOUT Olivier, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice (à partir de la question n°11), DUFOUR Marie-Laure, FOLLAIN Jean-Marie (à partir de la question n°10), FOURNIER Maryline, GILLE Patrice, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEVRE Daniel (à partir de la question n°9), LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick), MARATRAT Alain, POIRIER Dominique (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à BUREAUX Olivier), VANDECANDELAERE Imelda (donne procuration à COLLIN Yohan), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DELARUE Etienne.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	51
En exercice :	51
Présents :	31
Procurations :	4
Votants :	35

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition de moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1er juillet 2023

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de mise à disposition de moyens techniques entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand arrive à échéance le 30 juin 2023.

Le bâtiment au sein duquel se situe le siège actuel du PETR, 113 rue de la Barre à Dieppe, propriété de Dieppe-Maritime est en passe d'être vendu. Un déménagement des services du PETR est à prévoir à compter du 1er juillet 2023 dans les locaux situés boulevard Georges Clémenceau, propriété de Dieppe-Maritime.

Une nouvelle convention de mise à disposition de moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR est donc à établir pour en fixer les modalités.

Celle-ci prévoit la mise à disposition des moyens techniques suivants :

- un local administratif 2, Boulevard Georges Clémenceau à Dieppe d'une superficie d'environ 120 m² composée de 6 bureaux ainsi qu'un accès aux parties communes,
- du matériel de reprographie, de téléphonie fixe et mobile, d'affranchissement, et leurs consommables,
- une liaison Internet, une liaison de téléphonie fixe et mobile, un accès aux serveurs d'authentification et de données,
- le cas échéant, des fournitures administratives.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an reconductible par période d'une année dans la limite de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention,
- **ACCEPTÉ** que les dépenses et les recettes en résultant soient imputées au budget du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **29 JUIN 2023**

Affiché le **29 JUIN 2023**

Notifié le **29 JUIN 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.